

Élections afférentes au renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutin du 17 octobre 2023

Composition des bureaux chargés des opérations de vote et de dépouillement

- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 approuvant les propositions pour la mise en place des Commissions Consultatives d'Établissement (CCE) au sein de l'Université du Maine ;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du Conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-002 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-042 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-043 portant dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-045 portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 9 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-046

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions, qui régissent la composition des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement pour le renouvellement partiel des Commissions Consultatives d'Etablissement (ci-après désignées CCE de l'Université du Mans).

ARTICLE 1 - Heures et lieu d'ouverture des bureaux de vote

Les bureaux de vote sont ouverts sur le campus du Mans le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 16h00 sans interruption.

CCE	SITUATION DU BUREAU DE VOTE
A & B	UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion Bureau T006, bâtiment THEMIS
H & K	UFR Sciences et Techniques Salle des Conseils, 3 ^e étage du bâtiment Administration

ARTICLE 2 - Composition des bureaux de vote

Dans le respect des dispositions de l'article « 5.2 – Composition » de l'arrêté SAGJ-23-042 susvisé, la composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit :

- Bureau de vote de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion

Président	Pierre-Louis BOYER
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 5.2 de l'arrêté SAGJ-23-042)	Aucune proposition des délégués de liste
Assesseurs - Personnels de l'Université	Anne THIEULENT Laurence LAILLER

Le Mans, le 9 octobre 2023,



Arrêté n°SAGJ-23-046

Portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)

- **Bureau de vote de l'UFR Sciences et Techniques**

Président	Vanessa JORION
Assesseurs proposés par les délégués de liste (article 5.2 de l'arrêté SAGJ-23-042)	Aucune proposition des délégués de liste
Assesseurs - Personnels de l'Université	Véronique GODARD Solène BOULAHIA Laure LOISON

ARTICLE 3 - Bureaux en charge des opérations de dépouillement

Conformément à l'article « 10.1- Dépouillement » de l'arrêté SAGJ-23-042 susvisé, il sera procédé aux opérations de dépouillement au sein des bureaux de vote après leur clôture, soit à compter de 16h le mardi 17 octobre 2023, avec l'aide des scrutateurs.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de chaque composante à la diligence de leur responsable administratif et mis en ligne sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2023-CCE ».

Pascal LEROUX

